

**DEPARTEMENT DE LA  
CHARENTE MARITIME**

**ARRONDISSEMENT  
DE ROCHEFORT**

**CANTON DE ROYAN**

**COMMUNE DE ROYAN**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

CPTE n° 94.092

L'An mil neuf cent quatre vingt quatorze le 1er Septembre à 18 H 30,  
Le Conseil Municipal, légalement convoqué s'est réuni à la Mairie, en  
séance publique, sous la présidence de Monsieur Philippe MOST, Maire,

**DATE DE CONVOCATION**

**DATE D'AFFICHAGE**

24 Août 1994

24 Août 1994

**ETAIENT PRESENTS** : MM. MOST, LE GUEUT, HUGENDBLER, CANDAU, BERLAND,  
Mme MONTRON, MM. BOISNARD, GAUGUIN, Adjoints

Mme BARRAUD-DUCHERON, MM. BENOIT, BUJARD, CHABANEAU, COASSIN,  
DINDINAUD, GUEZENNEC, MONNARD, MUSSETTI, Mme PELTIER, MM. POTENNEC,  
QUENTIN, RAULT, SABATHIER et TAP, Conseillers

**ETAIENT REPRESENTES** :

Mme FONTAN par M. MONNARD  
M. GAVEN par M. HUGENDBLER  
M. LACOTTE par M. LE GUEUT  
Mme PARROU par M. MOST

**ABSENTS- EXCUSES**

: MM. ALONSO, BARON, MARCONI, MOULINEAU et REVOLAT

Nombre de Conseillers  
en exercice : 32  
Nombre de Présents : 23  
Nombre de Votants : 27

Mademoiselle BARRAUD-DUCHERON a été élue secrétaire de séance.

**OBJET** : PRET CREDIT LOCAL DE FRANCE N° 26/019884.01 - REAMENAGEMENT DE  
PRET

**VOTE** : UNANIMITE

Le Crédit Local de FRANCE propose un réaménagement du prêt  
N° 26/019884 contracté en 1987 pour 4.275.000 F au taux fixe de 8,90 %  
sur 15 Ans, avec effet au 25/10/94.

Le capital restant dû est de 2.662.425 F après paiement de l'échéance du 25/10/94.

- La durée résiduelle serait de : 7 ans
- Le capital de : 2.662.425 F
- L'indemnité compensatrice de : 118.478 F

Le Crédit Local de FRANCE refinance le capital restant dû et l'indemnité compensatrice en un prêt de 2.780.903 F au taux révisable sur le TIOP 12 Mois + 1 Marge de 0,40 % (6,50 % actuellement).

La nouvelle annuité serait de 494.995 F contre 527.225 F actuellement.

Différence de 32.230 F X 7 ans = 225 610 F

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver ce réaménagement.

LE CONSEIL MUNICIPAL

- OUI L'exposé du Rapporteur,
- VU la proposition du Crédit Local de FRANCE,
- VU la Commission des finances qui s'est réunie en date du 28 Juillet 1994,
- APRES en avoir délibéré,

D E C I D E

- D'accepter la proposition de réaménagement du prêt N° 26/019884.01 présenté par le Crédit Local de FRANCE.
- D'autoriser Monsieur le Maire ou Monsieur le Premier Adjoint, agissant par délégation à signer tout document nécessaire à ce réaménagement.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits,  
Ont signé au Registre Messieurs les Membres présents,  
Pour extrait conforme,

**Pour le Maire,  
Le Premier Adjoint,  
H. LE GUEUT**

**Certifié Exécutoire  
Compte-tenu de l'accomplissement  
des formalités légales  
le 12 Septembre 1994  
Certifié Conforme  
Mairie de Royan  
Par délégation du Maire,  
Le Secrétaire Général Adjoint,**

**H. THOMAS**